

*Le Directeur général de la santé*

*Paris, le 26 MAI 2020*

Nos réf. : D. 20-009467

Madame la Directrice,

La capacité à mobiliser les données de santé est un enjeu essentiel dans la lutte contre l'épidémie de COVID-19. Le gouvernement en a fait une priorité et a autorisé, par un arrêté du 21 avril 2020, le regroupement du système national des données de santé (SNDS) et de plusieurs autres bases de données de santé sur le portail de la Plateforme des Données de Santé et de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), pour les mettre à disposition des acteurs de la crise sanitaire et des équipes de recherche autorisées. Ces dispositions ne vaudront que pour la durée de l'état d'urgence sanitaire, dans l'attente de l'entrée en vigueur du décret relatif à la mise en œuvre pérenne de la Plateforme des Données de Santé.

Afin de disposer de tous les données cruciales dans le temps de la crise, les modalités de collecte de certaines données ont pu être adaptées. C'est le cas en particulier pour le programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) des établissements de santé, pour lequel est mis en place un canal d'envoi infra-mensuel des fichiers. Dans la mesure où l'accélération de la fréquence de transmission a pour contrepartie la suppression ou l'allègement des contrôles réalisés par les établissements de santé, les ARS, l'ATIH et la CNAM sur les données transmises, ces dernières pourront être d'une qualité inférieure à celles produites habituellement.

Il est donc demandé aux équipes de recherche autorisées à les traiter de **tenir compte des biais qui pourraient en résulter, de préciser la méthodologie et les conditions de leurs analyses et d'ajuster a posteriori les résultats de leurs travaux au regard des données qui seront transmises par le canal mensuel**. La Plateforme des Données de Santé et la CNAM se chargeront de mettre à disposition des porteurs de projets tous les éléments d'analyse, produits en particulier par l'ATIH, de nature à leur permettre d'interpréter au mieux ces données. Par ailleurs, les équipes de recherche sont invitées à **associer à leurs travaux des médecins responsables de l'information médicale en activité**, notamment afin de mesurer au mieux les écarts avec les données habituelles. Les équipes souhaitant collaborer avec un médecin DIM mais ne sachant vers qui se tourner peuvent solliciter la société francophone de l'information médicale ([SoFIMe](#)), qui se chargera de faciliter la mise en relation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Stéphanie COMBES  
Directrice  
Plateforme des Données de Santé  
9 rue Georges Pitard  
75015 PARIS

Jérôme SALOMON

